

Résolution sur la Célébration d'une Journée Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples - CADHP/Res.1(V)89

avr 14, 1989

La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, réunie en sa 5^{ème} Session Ordinaire à Benghazi (Libye) du 3 au 14 avril 1989,

Rappelant que la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples adoptée par la 18^{ème} Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement en juin 1981 à Nairobi (Kenya) est entrée en vigueur le 21 octobre 1986, conformément aux dispositions de son article 63;

Rappelant que parmi les mesures de sauvegarde la Charte a créé une Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples qui conformément aux dispositions de l'article 64, a été installée le 2 novembre 1987 après l'élection des membres qui la composent en juillet 1987 ;

Considérant que l'OUA qui a toujours oeuvré pour la création d'arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme a accueilli avec satisfaction l'adoption de la Charte et son entrée en vigueur ;

Considérant que l'OUA a par ailleurs toujours encouragé les célébrations d'anniversaires dans le domaine des droits de l'homme ;

Consciente que ces célébrations permettent de diffuser plus largement les instruments internationaux ou régionaux et les droits de l'homme et libertés fondamentales qu'ils proclament, et suscitent un renouveau d'intérêt pour ces droits et libertés tout en les faisant mieux comprendre ;

Convaincue que le célébration de l'anniversaire de l'entrée en vigueur de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples aura pour effet d'associer les peuples du monde en général et les peuples Africains en particulier aux activités de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples dans le domaine des droits de l'homme et des peuples et de promouvoir, au niveau de la communauté africaine en particulier, une réalisation et une jouissance effectives des droits de l'homme et des peuples ainsi que des libertés fondamentales ;

INVITE les Etats membres de l'OUA et toutes les organisations intéressées à adopter le 21 octobre de chaque année comme journée africaine des droits de l'homme:

- à célébrer ce jour là l'entrée en vigueur de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, et

- à multiplier leurs efforts pour faire réaliser à l'Afrique de nouveaux progrès dans ce domaine.